

P.L.U

Sermaise

3. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



**Document présenté et amendé en
Débat d'Orientation et d'Aménagement
en date du 27 janvier 2016**

**Mairie de Sermaise
rue Paul Blot
91 530 Sermaise**

Tél : 01 64 59 82 27

Commune de SERMAISE

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Par délibération en date du 19 janvier 2015, la commune de Sermaise a prescrit la mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 juin 1998.

Cette transformation **répond aux soucis de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU)** et **traduit la volonté de la commune** de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, plus solidaire et plus soucieux du développement durable.

Au titre du L123-1 du Code de l'Urbanisme, ce **document « stratégique » synthétise les enjeux du territoire communal** et définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par les élus.

Aujourd'hui, le PLU doit permettre à la commune de se doter d'un outil de planification efficace et réaliste, destiné à atteindre un véritable équilibre entre le développement des fonctions urbaines et la préservation des espaces naturels de qualité.

Située en Ile-de-France, au Sud-ouest du département de l'Essonne (à 45 km des portes de Paris), la commune de Sermaise est localisée dans un secteur rural et fait partie de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

Malgré une pression urbaine forte, identifiée à l'échelle de la région Ile-de-France, la commune a su préserver un environnement naturel de qualité : espaces paysagers et agricoles et plusieurs massifs boisés.

Le développement de la commune doit donc répondre à des problématiques aussi variées que :

- la préservation de l'environnement et des milieux naturels,
- la maîtrise de l'urbanisation,
- la définition des enjeux démographiques et de l'habitat,
- le développement des activités économiques,
- la cohérence des besoins en équipements et la valorisation des espaces publics,
- l'amélioration de la circulation et de la sécurité...

Le projet de la municipalité réside dans la volonté d'un développement communal harmonieux, qui privilégie la satisfaction des besoins de la commune tant en terme d'équipements que de préservation des espaces verts, de mise en valeur des espaces agricoles et d'une extension maîtrisée de la zone urbanisée, au regard des besoins de la population.

C'est dans le respect d'**un cadre de vie attractif**, que les élus veulent trouver **un équilibre** entre une pression démographique croissante à l'échelle de la région Ile-de-France et la nécessité de préserver et protéger ce qui fait l'attrait de la commune.

C'est pourquoi, la municipalité désire maîtriser l'extension de sa zone urbanisée, afin d'éviter une urbanisation anarchique de l'agglomération et répondre au mieux au contexte de développement durable et de renouvellement urbain.

L'objectif principal du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de permettre une évolution dans le respect d'un équilibre entre urbanisation, maintien des espaces naturels et exploitation des espaces agricoles.

Les 4 grandes orientations du PADD

- | | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Protéger et valoriser les patrimoines naturels, bâtis et paysagers | 4 |
| 2 | Maîtriser le développement de l'urbanisation et ses impacts | 8 |
| 3 | Pérenniser et développer les activités | 12 |
| 4 | Assurer une gestion cohérente des déplacements | 14 |

1 Protéger et valoriser les patrimoines naturels, bâtis et paysagers

Bénéficiant d'un cadre de vie remarquable, cet objectif inscrit la protection et la valorisation des patrimoines naturels, bâtis et paysagers au cœur de la politique urbaine de Sermaise. Vecteurs d'identité de la commune, leur identification dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tend à renforcer leur protection.

1. Préserver l'identité agricole

Environ 60 % du territoire communal est occupé par des espaces agricoles. Cette importance quantitative lui confère une place particulière dans la constitution des paysages. Ces espaces, où les vues sont ouvertes et lointaines, sont des facteurs de qualité paysagère indéniable, enrichissant l'image du village.

Notons que les terres agricoles, qui, entre autres, stockent le carbone, retiennent l'eau, reçoivent la biodiversité, fournissent de l'alimentation humaine et produisent des biomasses pour l'énergie, jouent un rôle fondamental dans l'écosystème du territoire et qu'il est par conséquent primordial de les préserver.

Ces espaces agricoles sont ainsi une richesse importante pour la commune, qu'il convient de protéger des différentes formes de mitage et de mettre en valeur, car ils participent pleinement à la qualité du cadre de vie et fondent l'identité « rurale » que revendique la commune.

Ils seront protégés par un classement spécifique en zone A interdisant toute construction non liée aux exploitations agricoles.

2. Préserver et valoriser les milieux naturels

La préservation et la valorisation du patrimoine naturel sont des enjeux déterminants pour Sermaise. Le territoire se caractérise par la présence de milieux naturels riches et diversifiés : espaces boisés, espaces agricoles, milieux humides et espaces d'agrément.

Les leviers d'actions permettant à la municipalité d'assurer la préservation de ces milieux sensibles :

■ **PROTEGER LES MASSIFS BOISES ET LEURS LISIERES**

Les massifs boisés présents sur le territoire représentent près de 30 % de la surface totale de Sermaise, comprenant :

- le Bois Martin en limite communale au Nord,
- le Bois de la Bretonnière, qui occupe la partie centrale du territoire au Nord de l'Orge,
- le Bois de Gravelle, le Bois de Villeneuve et le Bois du Croc au Sud de l'Orge,
- le Bois de Nivet au Sud de la commune.

Ces espaces feront ainsi l'objet d'une protection par « un classement en zone naturelle » et, pour la quasi-totalité des espaces boisés d'une protection supplémentaire contre tout défrichement au titre des Espaces Boisés Classés, pour près de 4/5 des espaces boisés.

Commune de SERMAISE

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

De plus, une attention particulière sera portée aux traitements des franges de ces espaces. En dehors des sites urbains constitués, les lisières des massifs boisés de plus de 100 ha seront protégées par une bande inconstructible de 50 mètres.

En outre, la commune s'attachera à faire un état des lieux des arbres centenaires ou remarquables, susceptibles d'être protégés.

■ **PRESERVER LES PAYSAGES ET LES ESPACES REMARQUABLES**

La commune de Sermaise possède un environnement naturel qui contribue largement à la qualité du cadre de vie. Le caractère remarquable de la commune est d'ailleurs reconnu, puisque la partie Sud du territoire fait partie du site inscrit et classé de la vallée de la Renarde, alors que la partie Nord côtoie la vallée inscrite de la Rémarde.

La topographie marquée du territoire offre des cônes de vues intéressants sur les zones urbaines, qu'il s'agit de protéger. Plusieurs points de vue offrent de belles perspectives, et la mairie souhaite mettre en place les dispositions nécessaires pour en assurer leur maintien :

- La route de Mondétour et sa vue sur l'entrée du bourg,
- L'arrivée sur le manoir en descendant de Blancheface,
- La colline de la Princerie,
- Les bois de la Bretonnière.

Il en sera de même pour les abords de l'Orge qui seront préservés, ainsi que l'ensemble des mares publiques et privées de la commune.

■ **FAVORISER LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE**

En s'appuyant sur la diversité et la richesse des milieux naturels présents sur le territoire, clairement montré par le diagnostic écologique qui a été mené en 2013 et 2014, la municipalité souhaite préserver et valoriser la trame végétale et paysagère sur l'ensemble du territoire.

Elle sera confortée par la valorisation des abords de l'Orge, qui structure le territoire et forme des paysages et milieux humides intéressants, caractérisés par des écosystèmes diversifiés et constituant un habitat pour de multiples espèces animales et végétales : une ZNIEFF (Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 est recensée sur Sermaise, celle de la Vallée de l'Orge et plusieurs autres ZNIEFF sont limitrophes de la commune : zone humide de Mesnil Grand, bassin et aulnaie de Roinville, coteau de Venant

Par ailleurs, le cadre de vie et la richesse de cette trame paysagère s'appuient également sur une présence végétale dans les parties urbanisées ou diffuses. Ainsi, les espaces verts, les plantations isolées ou dans les jardins sont autant d'éléments à valoriser et préserver.

D'autre part, la municipalité envisage la création d'un parc dans le centre bourg, favorisant ainsi le cadre de vie. Ce parc est prévu dans la continuité du parking de la mairie et des aires actuelles de jeux d'enfants, boulodrome..., sur une zone actuellement en réserve foncière, que la mairie souhaite acquérir.

Cela permettra de réaliser en plein centre bourg une zone de détente pour tous les habitants, avec parcours sportifs et aire multisports plus particulièrement dédiés aux adolescents, qui à ce jour n'ont aucune zone de jeux sur la commune.

3. Préserver le patrimoine bâti

La commune présente des caractéristiques intéressantes d'urbanisation traditionnelle bien marquées et un cadre paysager et rural, auquel les habitants de Sermaise sont attachés. La volonté de préserver ce cadre est un objectif important pour la municipalité et elle souhaite ainsi mettre en place des moyens réglementaires permettant de :

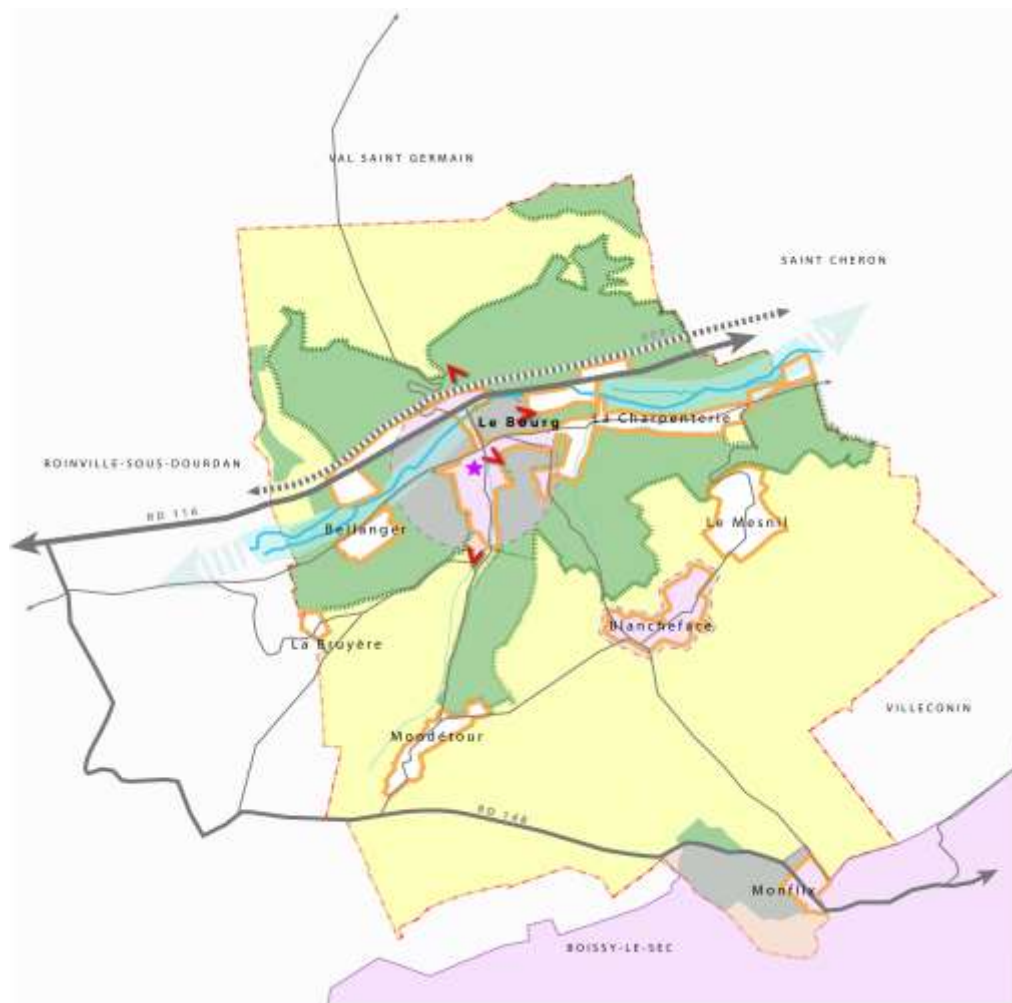
Commune de SERMAISE

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- **Protéger le patrimoine bâti et urbain de qualité.** L'église Sainte-Anne Marie et le hameau de Blancheface, caractérisé notamment par la chapelle Saint-Georges et par la maison dite « du Prieuré », sont recensés au titre des monuments inscrits. Ce régime de protection génère un périmètre d'abords s'appliquant à tout édifice se trouvant dans un périmètre défini.
- **Mettre en valeur et protéger les formes bâties traditionnelles privées et communales.** Des anciennes bâtisses, éléments urbains ou encore l'organisation du bâti, les murs d'enceinte en pierre, témoignent d'un mode de vie traditionnel et constituent une valeur patrimoniale pour la commune.
- **Conserver la diversité des formes urbaines.** Une réglementation spécifique des typologies bâties au sein des zones urbaines, selon les caractéristiques de chacune d'entre elles (destination, densité, hauteur, aspect des constructions...), sera réalisée.

1 Protéger et valoriser les patrimoines naturels, bâtis et paysagers



2

Maîtriser le développement de l'urbanisation et ses impacts

La municipalité de Sermaise souhaite optimiser le foncier communal pour affirmer une unité homogène et cohérente de la zone urbaine, identifier les secteurs susceptibles d'accueillir l'évolution souhaitée et prévoir l'adaptation des équipements pour répondre aux besoins de la population.

1. Maîtriser l'évolution urbaine

La structure urbaine de Sermaise se caractérise par la présence de plusieurs entités bâties : le bourg sur la partie centrale du territoire, ses 7 hameaux : Le Mesnil, Blancheface, Mondetour, Bellanger, La Charpentrie, La Bruyère et Monfrix, et deux fermes isolées, le Tertre et Villeneuve. Deux centralités fortes se dégagent de cette structure : le bourg avec la concentration des équipements administratifs, et scolaires, ainsi que la RD 116, axe transversal avec le secteur de la gare où l'ensemble des activités sportives et commerciales est recensé.

Dans le cadre des réflexions menées sur l'évolution urbaine à l'horizon **2025-2030**, la municipalité souhaite mettre en place les moyens **d'un développement rationnel, modéré et équilibré**, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec une perspective d'évolution de la population de 1% par an (avec un seuil démographique de 2 000 habitants à ne pas dépasser).

Cela suppose la réalisation d'environ 80 logements pour répondre aux besoins endogènes et exogènes.

Le développement urbain souhaité par la municipalité tend ainsi vers :

- **La valorisation du secteur dit de la Pâtûre des Joncs, entre la zone d'activités existante et les premières habitations du Bourg.**

L'aménagement du secteur à projet permettra de créer une continuité urbaine entre la gare, desservie par la ligne C du RER, et le Bourg de Sermaise.

La présence de la gare est un atout important pour la commune. Afin de répondre aux besoins de la population en termes d'habitat, la municipalité souhaite développer le secteur de la Pâtûre des Joncs en proposant **un aménagement global à vocation mixte**, affirmant ainsi dans le tissu urbain cette infrastructure comme une polarité incontournable dans la structure du territoire. Un aménagement sécurisé et fonctionnel sur la RD 116 sera aménagé, en accord avec les services du Conseil Départemental.

Notons que tout autre développement urbain conséquent dans la commune est difficilement envisageable au vu de la présence de nombreux espaces naturels protégés (espaces boisés, zones humides, espaces agricoles pérennes sur le plateau...).

- **La maîtrise du développement des hameaux et la limitation du mitage des espaces naturels.** Encadrés par des espaces agricoles, naturels et paysagers d'intérêt, l'extension des hameaux n'est pas souhaitée par la municipalité. Seul un développement très modéré y est envisagé notamment pour des raisons techniques (liés au renforcement des réseaux), en particulier pour les hameaux de Blancheface et du Mesnil.

Clairement identifiée, l'urbanisation devra être progressive, et permettre de lutter contre l'étalement urbain. Les secteurs susceptibles d'accueillir l'évolution urbaine la plus importante seront classés en zone à urbaniser (AU), et les secteurs, dont le développement sera moins conséquent, en zone urbaine (U), ce qui permettra notamment de combler les dents creuses.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation seront également mises en place sur plusieurs secteurs du territoire communal afin de maîtriser leur urbanisation, comme par exemple sur le secteur de la « Pâtûre des Joncs » ou encore Blancheface.

Quelques rappels :

La surface urbanisée et artificialisée représente 126 hectares du territoire communal en 2012, soit 9% du territoire communal (source : MOS – IAURIF 2012).

L'accompagnement des évolutions du tissu urbain pour favoriser une urbanisation endogène et la production de logements au sein des zones urbanisées

Le potentiel dans le tissu urbain a été évalué à **environ un hectare** dans le Bourg (**une douzaine d'unités/logements potentielles (avec l'hypothèse d'un taux de rétention de 50%)**) sur des sites et terrains clairement identifiés comme mutables.

Par ailleurs, dans les hameaux, que la Municipalité ne souhaite pas voir se développer (pour des raisons techniques – réseaux –, pour des raisons de desserte et des raisons environnementales), les possibilités de densification naturelle (division, mutation de bâti existant, etc.) sont peu nombreuses : **une trentaine d'unités/logements potentielles (avec l'hypothèse d'un taux de rétention de 50%)**.

La structure des espaces résiduels (terrains morcelés, topographie, contraintes environnementales, etc.) et surtout les contraintes ou la réglementation du POS ont accentué le **taux de rétention**.

De plus, sur un secteur bien identifié et présentant une taille significative pour concevoir un aménagement d'ensemble cohérent, le PLU doit permettre de cadrer et d'organiser les évolutions et futurs programmes de constructions via **des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : Zone UH de Blancheface (1 ha).

Une consommation d'espaces naturels et agricoles atténuée par des aménagements (formes urbaines notamment) plus rationnels et moins consommateurs d'espaces

En complément des disponibilités foncières et potentiels identifiés au sein des zones urbaines (insuffisantes pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune), il est prévu que l'essentiel des besoins en logements soient réalisés en extension urbaine, sur le secteur de la Pâture des Joncs (environ 1,4 ha).

Afin de concevoir un aménagement d'ensemble cohérent, phasé dans le temps, le PLU doit permettre de cadrer et d'organiser le projet grâce à **des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et une étude conforme à l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui sera également réalisée dans le cadre de la révision du PLU**.

La densité de constructions sera de l'ordre de 15 à 20 logements à l'hectare.

2. Répondre aux besoins de la population

Le parc de logements de Sermaise ne permet pas de garantir durablement la mixité sociale et générationnelle de la commune. Les familles, les jeunes mais aussi les personnes âgées ont parfois du mal à s'installer ou à se maintenir dans la commune. Il est ainsi nécessaire d'optimiser les possibilités foncières restantes afin de proposer aux habitants un parc plus adapté aux besoins identifiés.

Le développement de l'habitat doit donc s'appuyer sur une diversification de l'offre dans les nouvelles opérations afin de favoriser les parcours résidentiels sur la commune. Cela se traduit par une politique incitative pour **la réalisation d'un large éventail d'habitat notamment de petite taille sur le « secteur de la Pâture des Joncs » (petit collectif, habitat intermédiaire ou groupé, en locatif ou en accession...)** afin de répondre aux besoins inter-générationnels (jeunes décohabitants, personnes âgées, familles de primo-accédants...).

3. Favoriser une politique de développement durable

La promotion d'un habitat durable est encouragée dans la réalisation des nouvelles constructions sur le territoire :

- **Inciter à l'économie d'énergie et à l'utilisation d'énergie renouvelable,**
- **Favoriser une intégration cohérente des nouveaux aménagements dans leur environnement urbain,** en préservant le cadre de vie par l'aménagement de lieux de vie et de convivialité, en maîtrisant l'usage de la voiture...
- **Maîtriser les rejets et la gestion des eaux,** en limitant les débits de fuite, en généralisant le principe d'infiltration des eaux pluviales, en incitant à la récupération des eaux de pluies et en améliorant la collecte, la gestion et l'épuration des eaux usées,
- **Maîtriser et valoriser les déchets** en limitant les productions de déchets, en valorisant les déchets verts ou autres matières biodégradables, en facilitant le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique de coût environnemental global (de l'investissement au fonctionnement) et inciter à l'enfouissement des conteneurs ou bennes.
- **La municipalité s'efforcera, d'autre part, de développer l'enfouissement des réseaux, comme cela a déjà été réalisé dans le centre bourg.**

4. Informer sur la portée des risques et nuisances

Prévenir et gérer les risques urbains et naturels sont devenus progressivement une préoccupation majeure des citoyens. Une attention particulière sera apportée à la prise en compte de ces risques notamment en termes d'information à destination du public. Des prescriptions réglementaires spécifiques mettront en exergue les dispositions particulières ou recommandations à prendre en compte dans la réalisation des futurs projets et pour les populations déjà présentes.

Informé sur l'impact des nuisances sonores liées aux infrastructures routières, avec notamment :

- la prise en compte des phénomènes acoustiques dès la conception et l'aménagement de nouvelles constructions à proximité des voies bruyantes : la voie ferrée, la RD116 notamment
- en outre, conformément à l'arrêté du 30 mai 1996, relatif à la classification sonore des infrastructures de transports terrestres, les maîtres d'ouvrages et constructeurs devront respecter les prescriptions constructives liées aux différents niveaux sonores.

Limiter les conséquences des risques liés aux inondations

En prenant en compte les préconisations du Plan de Prévention des Risques d'Inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille.

Poursuivre la prévention et l'information sur les risques liés à la structure des sols

Les risques liés aux sols et sous-sols sont importants : présence d'argiles sur les coteaux, présence de captages, topographie difficile, etc. A travers une politique de prévention et d'information, il convient de sensibiliser les pétitionnaires aux risques sur leur terrain et les inciter à réaliser des études géotechniques afin de prendre les mesures de construction adéquates (fondations, implantations.).

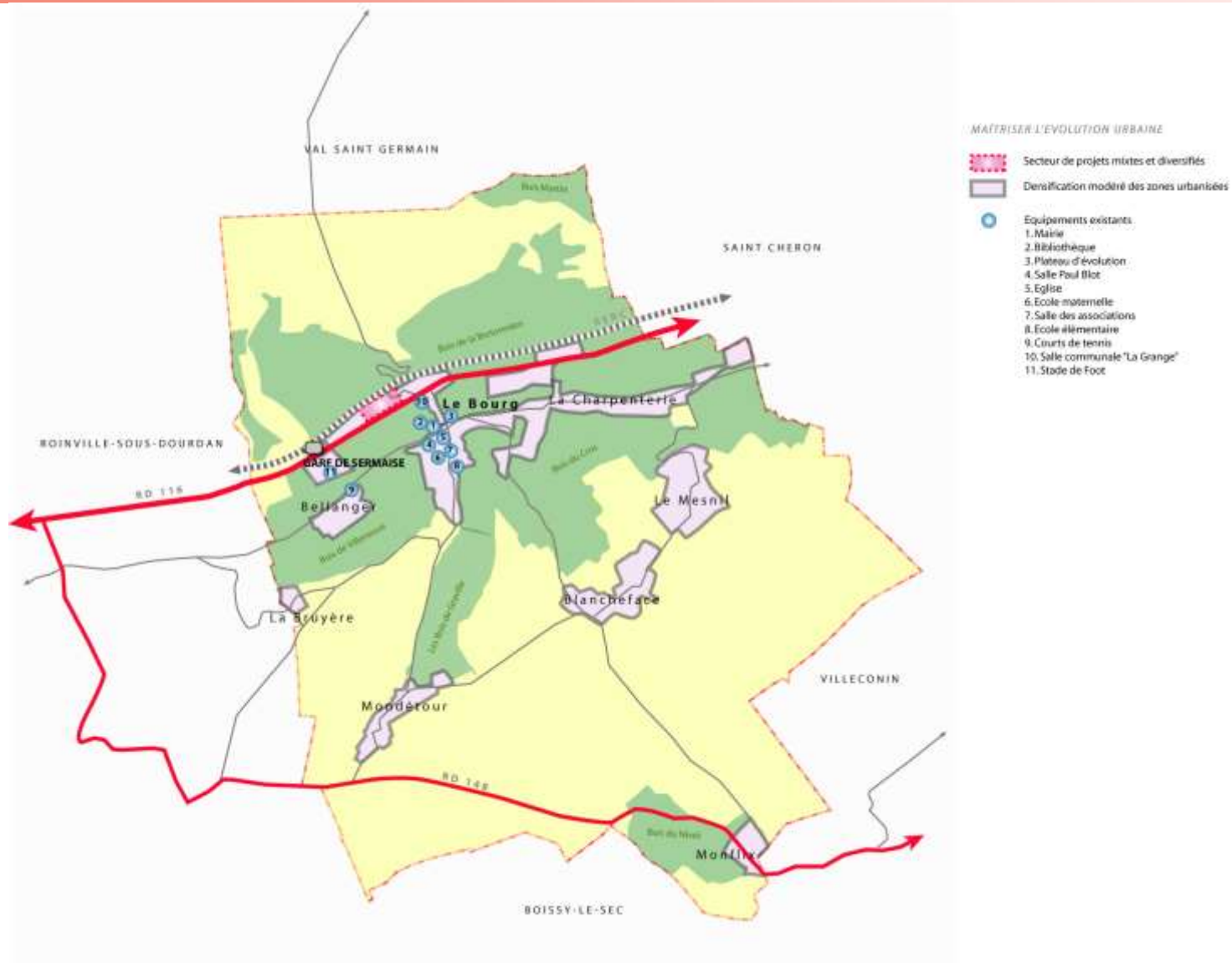
Prendre en compte les risques liés au tissu économique et industriel

- Entreprise de type SEVESO, implantée à cheval sur les territoires de Saint-Chéron et Sermaise : OM Group
- Ancien site industriel des établissements Gerber (régénération de solvants chlorés), transformé en décharge d'enfouissement de fûts contenant des produits toxiques.

Contribuer à la maîtrise des pollutions de l'air

- par l'accès et le développement des transports en commun.
- par la valorisation et le renforcement du réseau de liaisons douces.

2 Maîtriser le développement de l'urbanisation et ses impacts



3 Pérenniser et développer les activités

La municipalité souhaite favoriser les conditions d'un développement économique et créateur d'emplois sur Sermaise en préservant les activités agricoles, en confortant les secteurs d'activités existants, en favorisant l'implantation de commerces et de services dans le village...

1. Préserver les activités agricoles

La prédominance de l'agriculture dans les modes d'occupation du territoire de la commune confère à cette activité une place importante dans la structure économique de Sermaise.

La municipalité souhaite maintenir les cultures et les activités agricoles, en protégeant les terres et des ensembles de grande qualité. Les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles seront classés en A, zone agricole (Article R.123-7 du CU). Ce classement interdit toute urbanisation qui ne serait pas liée aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

De plus, la diversification des activités agricoles sera autorisée dans le Plan Local d'Urbanisme dès lors qu'elles demeurent l'accessoire de l'activité de l'exploitant et qu'elles se développent sur des terrains dépendant de l'exploitation.

2. Conforter les secteurs d'activités et favoriser l'implantation de services de proximité dans le village

Il est important de veiller à favoriser une économie équilibrée, diversifiée, qui offre des opportunités d'emplois sur le territoire. Dans un contexte où près de 9 actifs sur 10 travaillent en dehors du territoire communal, il s'agit de favoriser l'implantation de nouvelles activités sur Sermaise, afin de répondre à la fois aux besoins de la population, par la création de services et de commerces de proximité, et renforcer l'attractivité économique du territoire. La mixité des fonctions urbaines sur le territoire est ainsi recherchée.

Les dispositions réglementaires mises en place devront :

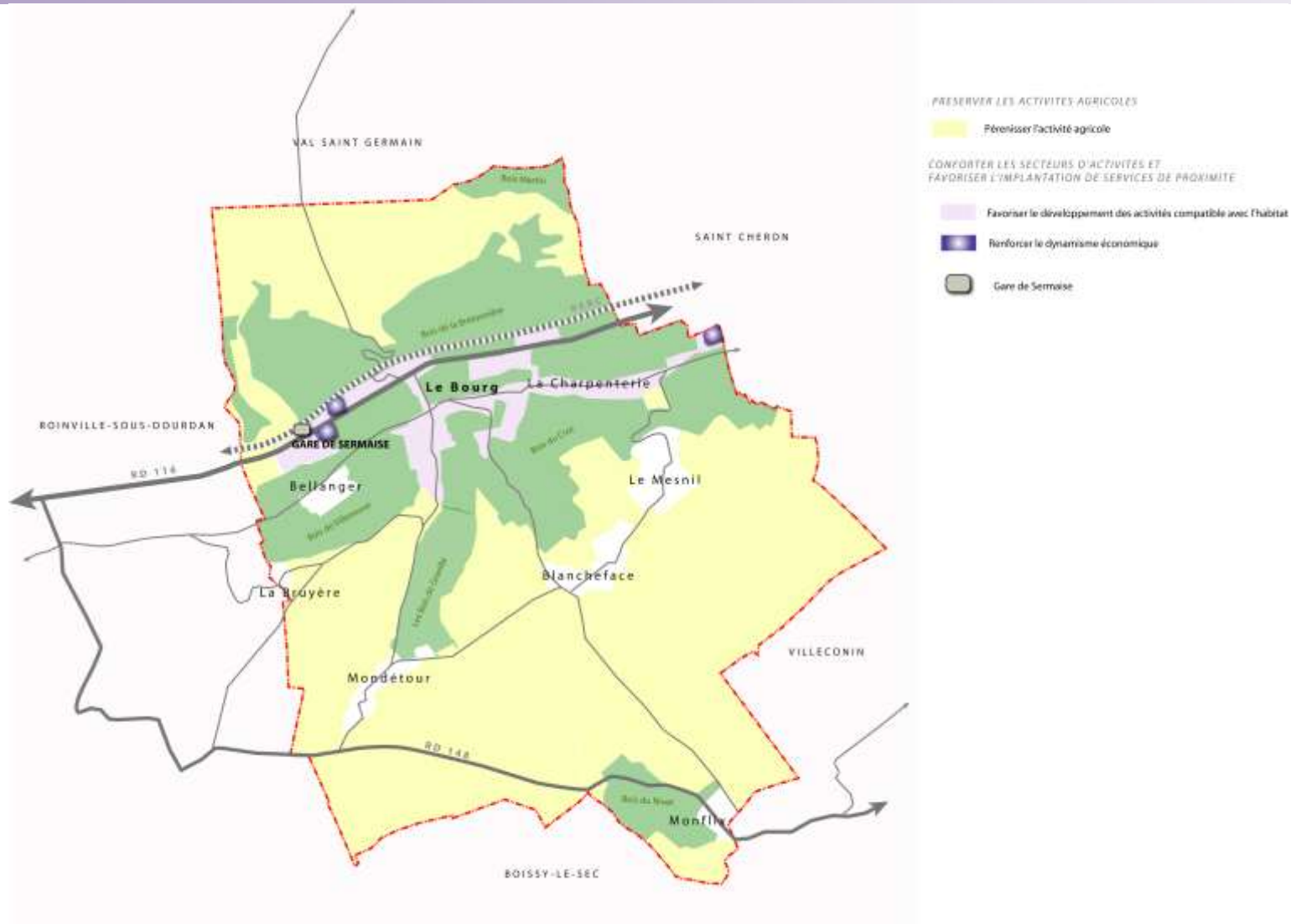
- garantir l'insertion optimale des nouvelles activités dans le tissu urbain,
- permettre le développement des activités existantes,
- affirmer les secteurs d'emplois existants sur la commune notamment la Zone d'Activité de la « Pâturage aux Joncs ». Une extension de la jardinerie, déjà implantée sur le site, est envisagée sur près de 0,5 hectare.

3. Améliorer la desserte en réseaux numériques

Favoriser le développement du haut débit sur le territoire, notamment pour le développement économique et l'accès aux différents services à la population.

Ainsi, en étroite collaboration avec la CCDH qui en a la compétence, les actions à favoriser relèvent du développement des infrastructures de réseaux dans les opérations d'aménagement structurantes en lien avec les opérateurs, de prévoir les équipements d'infrastructure nécessaires pour permettre aux acteurs économiques et aux habitants d'accéder à l'offre haut débit en adéquation avec la programmation départementale et le schéma directeur des communications numériques.

3 Pérenniser et développer les activités



4 Assurer une gestion cohérente des déplacements

L'évolution de la mobilité est telle qu'elle ne permet plus aujourd'hui de gérer l'ensemble des déplacements au moyen d'un mode unique : l'automobile. Il est ainsi nécessaire de promouvoir une organisation des déplacements durable qui donne la priorité aux modes doux et collectifs pour les circulations communales et intercommunales.

1. Valoriser la gare de Sermaise et encourager l'utilisation de mode de déplacement alternatif à la voiture

Dans le contexte actuel de développement durable et de diminution des déplacements, la municipalité porte un regard attentif sur l'affirmation du « secteur gare » dans son tissu urbain et souhaite tirer le bénéfice d'un tel équipement.

Si la desserte du territoire est principalement assurée par des voies départementales, il s'agit de mettre en place les conditions favorables au développement de mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle afin :

- de relier les hameaux et le bourg,
- d'assurer la desserte des zones d'emplois,
- de favoriser l'accessibilité des équipements publics.

2. Réduire les nuisances liées aux trafics et assurer des déplacements sécurisés

La structure viaire actuelle de la commune assure la lisibilité du territoire et la liaison entre les zones urbanisées. Un partage équilibré de l'espace public entre les différents utilisateurs est recherché afin d'assurer la sécurité des déplacements et de valoriser les pôles attractifs de la commune (équipements publics et zones d'emplois).

Par ailleurs, les nouvelles opérations d'aménagement devront prendre en compte en amont les problématiques liées à la gestion des circulations : accès, dessertes, sécurité, connexion des cheminements piétons, les zones « sensibles » soumises aux bruits (Les abords de la RD 116 et de la ligne du RER C) afin d'assurer la fluidité des circulations et la sécurité des déplacements.

3. Mettre en place un réseau de circulations douces

Bien que Sermaise comporte déjà de nombreux parcours de cheminement piéton, ceux-ci doivent être améliorés et complétés. Au-delà du respect du Schéma Directeur des Circulations Douces, il s'agit de développer des continuités et un maillage complet de circulations douces, en :

- développant un réel maillage fonctionnel, reliant les principaux équipements de la commune et assurant les liaisons entre les hameaux,
- encourageant l'utilisation des cycles par des aménagements ponctuels pour les deux-roues (pistes, jalonnement spécifique, parking à proximité des équipements...),

Commune de SERMAISE

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- valorisant, assurant l'entretien et rendant plus lisibles les sentes et chemins existants,
- prenant en compte les circulations des engins agricoles,
- veillant au maintien et à l'entretien des circulations douces.
- Donnant la priorité à la création d'une liaison douce, éclairée et sécurisée entre la gare et le bourg
- Recherchant la création d'aires de repos piétonnier.

4 Assurer une gestion cohérente des déplacements

